

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 mai 2023

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 16/05/2023 (accusé de réception du 16/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mobilités - Ajustement du dispositif d'aides à l'achat de vélos à assistance électrique

Le développement de la pratique des mobilités actives (marche à pied et vélo) dans les déplacements du quotidien revêt un enjeu majeur dans l'objectif d'organiser une mobilité durable favorable à une meilleure répartition modale des déplacements et soucieuse de la protection de l'environnement et de la santé.

Afin de favoriser la pratique du vélo au quotidien, Quimper Bretagne Occidentale propose aux citoyens de l'agglomération une aide financière relative à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf, dénommée « Prime VAE » en complément des dispositifs nationaux « bonus vélo » et « prime à la conversion ». En 2021 et en 2022, 1093 habitants de l'agglomération ont bénéficié de cette aide pour un montant de 434 761 €.

Avec le retour d'expérience des deux premières années d'existence de cette aide et suite à des modifications de l'aide de l'Etat, il convient d'ajuster le dispositif quimpérois.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter un nouveau règlement qui fait évoluer les règles prévues dans la délibération n°33 du 18 mars 2021.

Les nouvelles dispositions :

- Portent la durée de validité des justificatifs de domicile à un an ;
- Précisent la limite du nombre d'aides par personne et foyer : 1 aide par personne tous les 5 ans, 2 aides par foyer (chaque aide est prise en compte pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature du courrier d'attribution de l'aide) ;

- Précisent les dépenses éligibles à l'aide (le prix d'achat TTC du vélo, d'éventuels frais de mise en route, le coût du marquage et l'enregistrement du vélo dans le Fichier National Unique des Cycles Identifiés) ;
- Instaurent un délai d'un an maximum entre l'achat du vélo et la demande d'aide ;
- Alignent le seuil entre les participations à 40 % et à 50 % sur le seuil du bonus vélo de l'Etat (revenu fiscal de référence de 14 089 €/part à la place d'un revenu fiscal de référence de 13 489 €/part) ;
- Précisent les règles d'arrondi ;
- Ajoutent la preuve d'enregistrement du vélo dans le Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI) et, le cas échéant, l'engagement sur l'honneur du demandeur d'être rattaché au foyer fiscal de son ou ses parents aux justificatifs demandés ;
- Précisent les modalités de contrôle et de restitution partielle ou totale de la subvention ;
- Précisent les dates applicables aux critères d'éligibilité, de conservation du vélo etc.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le règlement fixant les modalités d'attribution et d'utilisation de la prime Vélo à Assistance Électrique (VAE) de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - de préciser que ce règlement s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2023 et aux demandes d'aide reçues à compter de cette date.